

NUMERO 3 – JUILLET 2015

Journal communal de Coincy

Retrouvons l'envie de vivre ensemble !

Dans ce numéro

- Le mot du maire
- Fleurissement du village
- Nuisances avérées de la plateforme LIDL
- Dépôt d'ordures route de Colombey
- Sécurité routière
- Lotissement Le Clos des Vergers
- Fête des voisins
- Un mur tout neuf au city stade
- Vie associative
- Journée citoyenne à Coincy
- Travaux
- Situation financière de Coincy
- Bien vivre ensemble
- Ramassage des déchets
- Eviter un visuel direct depuis COINCY

Le mot du maire

15 mois déjà que nous gérons le village de Coincy, une tâche pas facile mais qui se révèle, grâce au soutien d'une bonne équipe, particulièrement intéressante et enrichissante.

Le cap de l'apprentissage est passé. Nous avons maintenant une connaissance plus approfondie des dossiers, une maîtrise des travaux administratifs et techniques, et des méandres des structures des différentes collectivités territoriales.

Notre objectif prioritaire, c'est l'équilibre financier et le remboursement de nos dettes qui plombent des projets d'envergure.

Une autre priorité reste le bien vivre ensemble qui passe aussi par l'entretien du village que nous devons assurer avec, toujours présente, la volonté de maîtriser nos dépenses.

N'oublions pas la relance d'activités communes, pour se connaître, se parler, créer un lien social. Il y a un mouvement qui émerge, continuons dans cette voie.

N'hésitez pas à nous faire part des difficultés que vous rencontrez, de vos remarques, de vos suggestions pour améliorer la vie communale.

C'est ensemble que nous pouvons avancer.

Le conseil municipal vous souhaite d'excellentes vacances.

Michel HERENCIA



Fleurissement du village

L'équipe municipale ayant à cœur d'embellir l'environnement de notre village, une nouvelle campagne de fleurissement a été lancée. Les bacs à l'entrée et à la sortie du village ont été garnis ainsi que ceux du lavoir. La mairie, quant à elle, s'est parée de ses plus beaux atours. Les lutins étaient aussi présents pour de précieuses aides. Vous pouvez également contribuer à la beauté du village, en fleurissant votre maison ou balcon. Votre action pourra participer à la valorisation du cadre de vie de notre commune.

Nuisances avérées de la plateforme LIDL

L'implantation de la plateforme logistique Lidl, pourtant pas encore en activité, engendre déjà des nuisances telles que celles signalées et consignées dans l'enquête publique de 2013 mais non prises en compte lors de la décision de cette implantation.

Si vous rencontrez des problèmes, quels qu'ils soient, liés à l'installation de cette plateforme, vous pouvez déposer une plainte auprès des services de police ou de gendarmerie, qui la transmettront ensuite au procureur. La plainte peut également être adressée directement au Procureur de la République ou bien à la DREAL (voir le formulaire de plainte à l'adresse suivante : <http://www.lorraine.developpement-durable.gouv.fr/formulaire-de-plainte-a3803.html>) par une simple lettre dans laquelle vous indiquerez vos nom, prénom et adresse, les faits constatés, en précisant le lieu, la date, l'heure, la nature des nuisances ainsi que les noms et adresses des témoins éventuels. N'oubliez pas de demander de faire le nécessaire pour remédier à cette situation et de considérer votre courrier comme une plainte. Joignez également les preuves que vous possédez. Pour une bonne information, confirmez votre démarche en mairie (copie de votre courrier), afin de permettre des actions plus efficaces de la mairie auprès des services concernés.

Dépôt d'ordures route de Colombey

Depuis des décennies, un dépôt de déchets et d'immondices s'est accumulé sur la route communale entre Coincy et Ars-Laquenexy, jusqu'à déborder sur la route. Avec la coopération de la Communauté de Communes du Pays de Pange et l'aide de l'agriculteur de la ferme de Colombey, la commune de Coincy a pris l'initiative de faire enlever ce dépôt d'ordures. Elle a également fait déplacer les clôtures des propriétés pour éviter à nouveau de tels déversements. Il est utile d'informer les auteurs de ces indécrottes que le dépôt de débris sauvages est interdit par la loi du 15 juillet 1975. Un arrêté de la mairie de Coincy a été pris et remis aux services de la Gendarmerie pour verbalisation des éventuels contrevenants. Tout abandon dans la forêt ou dans la nature constitue une infraction selon l'article R 635-8 du Code pénal. Il est sanctionné d'une amende de 5ème classe. Les personnes responsables encourent, outre l'amende, une peine de confiscation de la chose ayant servi ou étant destinée à commettre l'infraction, en l'occurrence le véhicule.



Avant



Après

Sécurité routière

Nous avons décidé d'améliorer la signalisation routière du village. Entre autres, certains panneaux sont en mauvais état et doivent être remplacés.

Nous allons compléter la signalisation en haut de la rue de Colombey pour bien marquer l'interdiction aux véhicules venant de Metz d'entrer dans le village en descendant la rue de Colombey.

Nous avons constaté une recrudescence de la circulation des poids lourds traversant le village, nous devons être vigilants sur nos ouvrages d'art et la sécurité des administrés. Nous allons donc accentuer la signalisation d'interdiction de circulation, principalement sur la rue des Vignes, à tous les véhicules de plus de 3,5 t.

Le maire a proposé de solliciter une aide financière, au titre de la réserve parlementaire, auprès de Marie-Jo Zimmermann. Le conseil municipal a approuvé cette demande de subvention. L'implantation des panneaux sera réalisée à la réception de l'accord de cette subvention.

Lotissement Le Clos des Vergers



Nous avons pris la décision de confier à une société immobilière l'action commerciale et la mission de promouvoir la vente des parcelles restantes.

Il est important de vendre ces parcelles pour assainir la gestion des finances de la commune en diminuant la pression de la ligne de trésorerie liée à ce lotissement.

Des contacts sont pris entre notre prestataire et d'éventuels acheteurs, et nous attendons leur éventuelle concrétisation.

Fête des voisins



Le 7 juin 2015, le soleil était au rendez-vous pour la fête des voisins à Coincy. Le partage des salades et des grillades a été suivi par la dégustation des délicieux desserts préparés par chacun, rendant ce moment de convivialité très agréable pour tous les participants. Après le repas, un concours de tennis a été organisé au city stade avec les plus jeunes pour compléter dans la bonne humeur cette journée festive. Rendez-vous l'année prochaine à tous les Cossignaciens souhaitant passer une bonne journée entre voisins et participer à la vie du village.

Un mur tout neuf au city stade

La réfection du city stade continue avec la remise en état du mur de jeu et la réparation des sols dégradés. En plus du renforcement de la sécurité pour les enfants du village, cela rend ce lieu collectif plus accueillant et agréable pour les voisins et les promeneurs qui traversent cet espace.



Vie associative

Depuis la rénovation complète de la salle communale et de sa mise en conformité, nous pouvons l'ouvrir à différentes activités. Plusieurs animations ont d'ailleurs eu lieu au premier semestre 2015 :

- Club jeux de cartes et de société.
- Atelier couture et relooking de vêtements.
- Initiation à la photo et aux logiciels de photo numérique.

Toutes ces activités sont arrêtées pendant la période estivale. Le club jeux reprendra à la rentrée le premier mardi de chaque mois à 20 h. De plus, à partir du 7 septembre 2015, la salle communale sera ouverte les lundis après-midi de 14 h à 18 h pour les activités libres des seniors (cartes, jeux de société ...). Selon l'intérêt exprimé, l'initiation gratuite à la photo pourra être reconduite fin 2015 (si au moins 6 personnes sont inscrites). Nous recherchons pour cela des animateurs maîtrisant la photo et volontaires pour partager leur passion. Si vous souhaitez participer ou animer, ou si vous avez d'autres idées d'animations, signalez-le en mairie ou par mail à l'adresse suivante : Communication.Mairie.Coincy@outlook.com.



Journée citoyenne à Coincy

Lors de la journée citoyenne du samedi 5 juin, le nettoyage des jeux de boules du city stade a été réalisé avec beaucoup d'énergie par les volontaires bénévoles présents. Merci à eux pour les quelques heures qu'ils ont offertes au village pour l'amélioration de notre environnement.



Travaux



Le pont vers le centre équestre de Montoy-Flanville va être mis davantage en évidence et des balises vont être posées pour qu'il soit encore plus visible.

Après un nettoyage des piles de pont et la récupération des pierres poussées dans le ruisseau par des véhicules, un projet de remise en état par des membres du conseil municipal a été lancé en mai 2015.

L'objectif est la sécurité des piétons et des véhicules qui empruntent ce pont, merci de respecter cet ouvrage et la limitation de vitesse pour les véhicules.

Par ailleurs, trois avaloirs ont été restaurés dans le village.



Situation financière de Coincy

Lors de l'édition du journal communal n°1, nous vous avons dressé un bilan de la situation financière de la commune lors de notre prise de fonction en 2014. Depuis elle a évolué comme suit :

Trésorerie :

compte tenu que les travaux générant de grosses factures sont terminés (lotissement et enfouissement des réseaux secs de la rue principale) nous nous attachons à ne conserver en banque que le strict nécessaire. L'excédent est reversé au Crédit Agricole afin de diminuer les intérêts de la ligne de trésorerie souscrite au titre de la réalisation du lotissement.

Budget du lotissement :

les gros travaux d'aménagement de la voirie et de viabilisation sont achevés. L'année 2014 s'est terminée sans aucune vente des 6 parcelles en stock. Toutefois la vente de la parcelle n°4 a abouti au premier trimestre de 2015. Ceci a permis de ramener, avec les économies réalisées sur le budget de fonctionnement, l'emprunt auprès du Crédit Agricole à 490 000€.

Pour ce qui concerne la participation du syndicat COMOGYRE à la réalisation du réseau d'assainissement, un premier versement de 25 000€ a été effectué par celui-ci fin 2014.

Budget principal dit budget communal, au 31/12/2014 :

- Il comprenait toujours 3 emprunts en cours pour un montant total de 379 987,36€ (l'emprunt de 200 000€ qui restait à souscrire fin 2013 pour les travaux de la rue Principale s'est substitué à un emprunt qui est échu début 2014).

- Il présentait un excédent de fonctionnement de 68 473,62€ (55 299,66€ en 2013) qui a été affecté automatiquement au budget d'investissement de 2015 compte tenu du déficit de celui-ci en 2014 (299 063,12€ en 2014 pour 173 509,08€ en 2013).

Ceci est dû aux travaux de la rue Principale dont le financement n'était pas assuré totalement.

- L'inscription au budget, en revenu d'investissement, d'un montant de 98 154€ représentant la vente d'une parcelle (196/39) hors lotissement mais viabilisée est toujours en attente de réalisation.

- Pas d'évolution notée pour le résultat attendu de 179 000€ sur l'opération du lotissement.

Budget du CCAS : après paiement du repas des anciens le solde reste positif au 31/12/2014 à hauteur de 3568,93€.

Bien vivre ensemble

Mesures concernant les animaux domestiques :

Pour la sécurité de tous (riverains, automobilistes et animaux), il est impératif et obligatoire que les chiens soient tenus en laisse lors de déplacements sur la voie publique.

Il est, de la même façon, totalement interdit d'abandonner ces derniers sur la voie publique ou de les laisser divaguer dans les rues. Les propriétaires ou gardiens devront veiller à ce que leurs animaux ne souillent pas les rues et trottoirs, ou bien ils procéderont au ramassage des souillures. Enfin, chacun doit faire en sorte que son animal n'incommode pas le voisinage, notamment par des aboiements répétés.

Ramassage des déchets

Il est rappelé à tous les Cossignaciens que les sacs de ramassage de déchets doivent être exclusivement, et sous peine d'amende, déposés en extérieur après 18 h la veille au soir du passage du camion de ramassage.

Pour connaître les jours et périodes de collecte des déchets, une plaquette informative est mise à votre disposition sur simple demande en Mairie.

« de sorte à éviter un visuel direct depuis le village de COINCY. »

Par son **arrêté préfectoral N°2014-DLP/BUPE-35 du 11 février 2014**, le préfet de la MOSELLE autorisait la société LIDL à exploiter une plateforme logistique sur le territoire des communes de MONTOY FLANVILLE et COINCY.

L'article 2.4.3 relatif à l'esthétique du site indique notamment que *« L'ensemble des espaces libres en périphérie du bâtiment est végétalisé, Un merlon de terre engazonnée est mis en place au sein ou à proximité du site dès la phase de chantier de sorte à éviter un visuel direct depuis le village de COINCY. En complément, des arbres à haute tige complétés d'une haie arbustive sont implantés le long de la clôture du site. Les arbres ont une hauteur minimale de 5 mètres au moment de leur plantation »*.

Suite au non respect de cette prescription par la société LIDL dès le début du chantier, nous avons demandé au préfet d'exiger de LIDL le respect des prescriptions de son arrêté.

Le préfet a donc pris un deuxième arrêté, n°2014-DLP/BUPE-308 du 29 septembre 2014, mettant en demeure la société LIDL d'aménager un merlon de terre au sud du site. Trois merlons discontinus, de hauteurs inégales et totalement insuffisantes pour éviter le visuel direct, ont été réalisés.

Depuis le début de notre mandat, en avril 2014, nous œuvrons pour le strict respect de l'arrêté préfectoral.

Par tous les moyens, nous voulons que soient limitées les nuisances de toutes natures découlant de la construction et du fonctionnement de cette gigantesque plateforme logistique.

En parallèle de nos interventions auprès du préfet et de la DREAL (Direction Régionale de l'Aménagement et du Logement), nous avons également sollicité Monsieur Jean Louis MASSON, sénateur et conseiller départemental du canton du Pays Messin et Monsieur CHLOUP, Président de la Communauté de Communes du Pays de Pange (CCPP). A trois reprises nous avons rencontré des représentants de la Société Lidl.

Nous avons également consulté l'avocat de l'assurance juridique de la commune. A ce jour, nous avons eu quelques promesses et de petites interventions comme l'enlèvement de gravats et de déchets de construction déposés clandestinement sur le terrain de la CCPP. Mais le visuel direct demeure, les nuisances sonores et la pollution lumineuse sont grandissantes.

A notre demande, une rencontre a été organisée le 10 avril, en mairie de COINCY, avec le chef de l'Unité Territoriale de la DREAL 57 et nous avons eu le sentiment d'être écoutés voire entendus. Suite à cette réunion nous avons reçu une lettre circulaire de Monsieur le Préfet, en date du 2 juin 2015, qui ne répond en rien aux questions soulevées.

Monsieur le Préfet nous informe simplement de sa décision d'instituer une « instance de dialogue » avec la mise en place d'une « commission de suivi de site » afin de « répondre aux inquiétudes de la population ».

Faute d'imposer à LIDL l'aménagement d'un merlon conforme à l'arrêté, le préfet crée une commission. Comme disait Georges CLEMENCEAU: « Quand on veut enterrer une décision, on crée une commission » !

Notre objectif demeure inchangé : obtenir le respect de l'arrêté préfectoral afin de limiter les nuisances résultant de la présence et du fonctionnement de cet immense entrepôt qui sera demain animé par des norias de camions pollueurs.

Quotidiennement, la presse locale relate les efforts de collectivités pour améliorer le cadre de vie des habitants : les voies vertes dans la région messine en sont un exemple. La Communauté de Communes du Pays de Pange s'enorgueillit de sa « voie verte » et de quelques sentiers de randonnées, la commune de Montoy-Flanville met en avant les jardins secrets de Jean Marie PELT et la préservation du « village dans un cadre rural avec des espaces verts protégés et fleuris ». A Coincy, nous avons la plateforme logistique Lidl !

La décision d'accorder à LIDL un permis de construire et de fonctionner ne serait plus possible aujourd'hui. En effet, selon l'Armature Ecologique du Territoire du SCoTAM (Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine), la zone de COINCY fait partie des « principaux cordons prairiaux à maintenir ». Il est défini entre MONTOY-FLANVILLE et COINCY un « corridor forestier à maintenir et à conforter ». Dans son prolongement, selon le Document d'Orientation et Objectifs du SCoTAM, il y a lieu d'effacer les ruptures pour une « continuité boisée à recréer ou à renforcer ».

Le SCoTAM est devenu exécutoire au 1er février 2015, un peu tard pour notre village, hélas ! Il permet de protéger les espaces naturels et les paysages de notre secteur. Pour le moins, face à cette structure hors normes, COINCY a le droit de revendiquer un environnement conforme aux prescriptions du SCoTAM.